



APPEL A MANIFESTATIONS D'INTERET

Sélection d'un (e) Coordonnateur(trice) Régional (e) pour le Projet d'Appui à la Stratégie régionale de stockage de sécurité alimentaire en Afrique de l'Ouest (Stock II)

Agence :	Agence Régionale pour l'Agriculture et l'Alimentation (ARAA) de la CEDEAO
Projet :	Projet d'Appui à la Stratégie régionale de stockage de sécurité alimentaire en Afrique de l'Ouest - Stock II
Source de financement :	Agence Française de Développement (AFD) & Agence espagnole de coopération internationale pour le développement (AECID)
Méthode de sélection :	Sélection de Consultants individuels (SCI)
Référence de la sélection :	ARAA/Stock II/2026/SCI/003
Objet :	Sélection d'un (e) Coordonnateur(trice) Régional (e) pour le Projet d'Appui à la Stratégie régionale de stockage de sécurité alimentaire en Afrique de l'Ouest (Stock II)
Date de publication	03 avril 2026
Date de limite :	28 avril 2026 à 23 H 59 GMT

1. Contexte et justification

L'Afrique de l'Ouest, avec ses 435 millions d'habitants, reste marquée par une pauvreté persistante (32,5 % vivant sous le seuil de 2,15 USD/jour) et une économie fortement dépendante de l'agriculture (22 % du PIB). La situation alimentaire s'est considérablement dégradée : le nombre de personnes en insécurité alimentaire aiguë a plus que doublé entre 2020 et 2024, passant de 22 à près de 50 millions. En novembre 2025, environ 36,9 millions de personnes nécessitent une assistance immédiate, avec un risque d'aggravation pour 10,7 millions supplémentaires durant la soudure 2026. Les principaux facteurs sont les conflits armés (8,4 millions de déplacés), les chocs économiques (inflation, effets post-COVID, sanctions) et les phénomènes climatiques extrêmes (inondations, sécheresses).

Face à ces crises, les États élaborent des Plans Nationaux de Réponse, mais leur financement reste très insuffisant (34 % des besoins couverts en 2025). La Réserve Régionale de Sécurité Alimentaire (RRSA), créée en 2013 dans le cadre de l'ECOWAP, constitue le principal mécanisme régional de solidarité, avec un capital de près de 70 000 tonnes de céréales et 26 interventions à ce jour. Sa gestion technique est assurée par l'ARAA, avec l'appui de la CEDEAO, du CILSS et de l'UEMOA. Une nouvelle convention UE de 16 millions d'euros (2026-2029), mise en œuvre par l'ARAA via l'AFD et l'AECID, vise à consolider cette stratégie de stockage à trois niveaux (proximité, national, régional), améliorer la gouvernance de la sécurité alimentaire et renforcer la résilience des systèmes alimentaires dans l'espace CEDEAO-CILSS. C'est dans ce cadre qu'est prévu le recrutement d'un(e) Coordonnateur(trice) Régional(e) basé(e) à Lomé. Les termes de référence détaillée sont disponibles en téléchargement à l'adresse suivante : [Fr_SCI003_TDR_Coordo_Stock II_030426_vf.pdf](#)

2. Description du poste

2.1. Rôles/Responsabilités

Il(elle) aura la charge de :

A. Exécution technique du projet

- Apporter des appuis techniques à l'ARAA pour la mise en œuvre efficace et ordonnée de la Stratégie Régionale de Stockage de Sécurité Alimentaire révisée dans le cadre global de l'ECOWAP.

- Appuyer la Division de la Réserve Régionale de Sécurité Alimentaire de l'ARAA dans la mise en œuvre et la coordination des activités du projet aux différentes échelles (réserve régionale, appui aux systèmes de stockage nationaux et de proximité, réserve aliment bétail, appui à la mise en œuvre des interventions de la Réserve).
- Appuyer la Division de la Réserve Régionale de Sécurité Alimentaire pour apporter des appuis différenciés aux parties prenantes de la mise en œuvre de la Stratégie Régionale de Stockage de Sécurité Alimentaire aux différentes échelles (locale, nationale et régionale).
- Garantir l'alignement des actions du projet avec les orientations des instances de pilotage régional de la réponse aux crises alimentaires (CEDEAO, UEMOA et CILSS) et les autres parties prenantes (RPCA, SNU, ONG internationales, etc.).
- Coordonner l'élaboration des PTBA et des PPM du projet et assurer la bonne exécution des activités prévues en étroite collaboration avec les partenaires d'exécution (CILSS, UEMOA, OPR, etc.) avec un accent particulier sur le respect des délais.
- Assurer la gestion quotidienne du projet, incluant les activités de management de l'équipe de mise en œuvre, les synergies/complémentarité avec les autres projets et programmes de l'ECOWAP.
- Représenter le projet dans tout autre forum de haut niveau et maintenir une communication régulière avec toute entité susceptible de présenter un intérêt pour le projet, à des fins d'information et de synergies éventuelles.

B. Gestion administrative, financière et des contrats

- Superviser la préparation et l'exécution du budget annuel et du plan de passation des marchés en conformité avec les procédures de la Commission de la CEDEAO, de l'AFD et l'AECID.
- Superviser, en lien avec la Division Administration et Finances de l'ARAA, la gestion comptable et financière du projet, le contrôle de la qualité des dépenses et la production des rapports financiers périodiques conformément aux principes de la CEDEAO et des partenaires techniques et financiers (AFD et AECID).
- Veiller à la préparation des Dossiers d'appel d'offres et des demandes de proposition, à la conformité des processus de contractualisation avec les procédures établies et à la bonne gestion des contrats de prestations intellectuelles, fournitures et services.
- Veiller à la bonne application du manuel de procédures administratives et financières de l'ARAA et du manuel de projet.
- Faciliter, en liaison avec l'unité d'audit interne, les audits internes et externes inscrits dans le document de projet et opérés par la commission de la CEDEAO.
- Dans le cadre de l'exécution du projet, assumer la responsabilité du respect des règles de la CEDEAO et des dispositions contractuelles des conventions de financement avec l'UE, l'AFD et l'AECID.

C. Suivi-évaluation, reporting, capitalisation et diffusion des acquis du projet

- Mettre en place un dispositif de suivi et d'évaluation des performances des actions du projet qui s'inscrit dans le dispositif de l'ARAA, de l'ECOWAP et des partenaires techniques et financiers.
- Produire les rapports techniques et financiers semestriel et annuels et tout autre rapport exigé par les règles de la CEDEAO et selon les délais prévus dans les dispositions contractuelles des conventions de financement avec l'UE, l'AFD et l'AECID.
- Superviser les évaluations internes et externes des activités du projet.
- Capitaliser sur les bonnes pratiques et diffuser les leçons apprises et les succès-stories.
- Appuyer la mise en œuvre de la stratégie de communication et de visibilité du projet et de l'ARAA.

D. Coordination et gouvernance du projet

- Élaborer, mettre en œuvre et suivre le plan de travail et budget annuel (PTBA) ainsi que les Plans de Passation des Marchés du projet.
- Superviser les activités de l'équipe technique de mise en œuvre du projet.
- Préparer les documents techniques pour les réunions du Comité de pilotage (CoPil) et du Comité technique de suivi (CTS) des projets et programmes de l'ECOWAP et assurer la mise en œuvre des recommandations.
- Assurer la cohérence entre l'organisation fonctionnelle du projet et l'organisation interne de l'ARAA (lignes de reporting, processus de validation, circuits de décision).
- Assurer la liaison avec l'ARAA, la DADR, l'UE, l'AECID et l'AFD, les autres partenaires techniques et financiers et les acteurs nationaux.
- Représenter le projet lors des réunions techniques au niveau national, régional et international et explorer les synergies qui pourraient en découler.

- Assurer l'évaluation de la performance individuelle annuelle de l'équipe projet dans les délais requis en vue des renouvellements des contrats et proposer des mesures d'amélioration le cas échéant.
- Superviser la production, dans les délais requis, des rapports périodiques d'exécution du projet en conformité avec les règles de la CEDEAO et les dispositions des conventions de financement ainsi que des rapports présentés lors du Comité régional de pilotage des projets et Programmes de l'ECOWAP.
- Gérer l'archivage, le catalogage et la conservation de l'information documentaire produite dans le cadre de la mise en œuvre du projet conformément aux dispositions des conventions de financement.

E. Autres tâches

- Appuyer les équipes de planification et d'opérationnalisation des Comités de pilotage des projet ECOWAP et des Comités Techniques de Suivi des Projets de l'ECOWAP.
- Appuyer les équipes de l'ARAA dans l'élaboration des rapports semestriels et annuel et du Département Affaires Economiques et Agriculture de la Commission de la CEDEAO.
- Fournir un appui technique et les informations nécessaires aux services transversaux de l'ARAA (suivi-évaluation, communication, administration, etc.) pour assurer un pilotage efficace de l'institution.
- Appuyer /promouvoir le développement de synergies avec les autres projets et programmes intervenants dans le champ d'action du projet dans la région ;
- Assurer efficacement la visibilité des actions du projet et partant de la CEDEAO
- Exécuter toutes autres tâches en rapport avec l'atteinte des objectifs du Projet.

2.2. Qualifications, expériences, compétences

A. Qualifications académiques

- Diplôme Bac+5 (Master ou Ingénieur) en économie, agroéconomie, agronomie, élevage sciences du développement ou équivalent.
- Avoir une bonne maîtrise de l'outil informatique (gestion des bases de données, analyse des données, traitement de texte, Excel, etc.).

B. Expériences professionnelles requises et critères d'évaluation des CV

Le candidat devra justifier d'expériences avérées, présentées dans son CV détaillé et appuyées par des attestations :

a) Expérience Générale

- Au moins dix (10) ans d'expérience professionnelle dans la gestion de projets multi-bailleurs (coordination, gestion technique, administrative et financière et gestion d'équipe) dans le domaine de la sécurité alimentaire et nutritionnelle et la réponse aux crises alimentaires, dont 3 ans au moins au poste de coordonnateur de projet en lien avec la sécurité alimentaire.

b) Expérience spécifique :

- Une expérience professionnelle confirmée d'au moins cinq (05) ans, avec des responsabilités techniques et/ou de coordination, dans les domaines de la sécurité alimentaire et nutritionnelle et la gestion des crises alimentaires et nutritionnelles, pastorales et agro-pastorales.
- Maîtrise des cadres politiques et dispositifs régionaux : Justifier d'une bonne maîtrise de la mise en œuvre de l'ECOWAP ou de la Politique Agricole de l'UEMOA.
- La connaissance de la Stratégie Régionale de Stockage de Sécurité Alimentaire de la CEDEAO, ainsi que des principaux dispositifs de gouvernance de la sécurité alimentaire et nutritionnelle (PREGEC, RPCA, PNR, etc.) et de leur articulation avec les politiques nationales constitue un atout
- Expérience dans la mise en œuvre de projets et la gestion des crises alimentaires : Justifier d'une expérience avérée dans la prévention et la réponse aux crises alimentaires au Sahel et en Afrique de l'Ouest, incluant la mise en œuvre de projets ou programmes financés par la CEDEAO, l'Union européenne, l'AFD et/ou l'AECID ou tout autre bailleur bilatéral , et une pratique de collaboration avec les principaux acteurs institutionnels et humanitaires (organisations intergouvernementales, États, PTF, SNU, ONG, etc.).
- Expérience professionnelle dans l'accompagnement des acteurs étatiques dans le renforcement de capacités en matière de politiques agricoles, de sécurité alimentaire et nutritionnelle et de réponse aux crises alimentaires.

c) Compétences complémentaires

- Leadership, management et communication : Justifier de solides aptitudes en leadership et en management d'équipe pluridisciplinaire, ainsi que d'excellentes capacités de communication écrite et orale, incluant la représentation de l'ARAA dans des instances de haut niveau.
- Intégration institutionnelle, outils et mobilité : Maîtriser l'architecture administrative de la CEDEAO et démontrer une capacité à intégrer l'équipe du projet dans l'organisation fonctionnelle d'une agence telle que l'ARAA, avec

une bonne maîtrise des outils informatiques, de la gestion des bases de données et des systèmes de gestion documentaire, et une disponibilité pour des déplacements fréquents dans l'espace CEDEAO et au-delà.

d) **Compétences linguistiques**

- Capacité à s'exprimer parfaitement dans au moins une des trois langues officielles de la CEDEAO et la connaissance d'une deuxième langue serait un atout.

3. Conditions générales pour le poste

3.1. Lieu, durée de la mission

- Le ou la Coordonnateur(trice) Régional (e) sera basé(e) à Lomé, au Togo, auprès de l'Agence Régionale pour l'Agriculture et l'Alimentation (ARAA) de la CEDEAO ;
- La durée de la mission est pour toute la durée de vie du Projet après une période probatoire de six mois. Cependant, le contrat du consultant sera signé pour des périodes de 12 mois renouvelables sous réserve de la disponibilité des fonds, de performance satisfaisante et des besoins du Projet, sur la durée du projet (4 ans)
- Le poste est à temps plein ;

3.2. Autres conditions

- Le(la) Consultant(e) devra adhérer aux objectifs et valeurs véhiculés par la CEDEAO ;
- Le(la) Consultant(e) devra travailler dans le respect des principes et lignes de conduites établies au sein de l'ARAA ;
- Le(la) Consultant(e) est appelé(e) à s'abstenir de toute situation qui pourrait le mettre en conflits d'intérêts dans le cadre de la mission qui lui serait assignée.

3.3. Dossier de candidature

Les dossiers de candidatures sont constitués de :

- Une lettre de motivation incluant l'adresse email du candidat et contact téléphonique et précisant la date de disponibilité ;
- Un curriculum vitae récent détaillant l'expérience professionnelle et les missions similaires ;
- Trois références professionnelles (nom et prénom, fonctions actuelles et passées, email et contacts téléphoniques) ;
- Copie certifiée du diplôme le plus élevé ;
- Copies des attestations de travail ou de services rendus, énumérés dans le curriculum vitae et attestant de l'expérience acquise.
- La déclaration d'intégrité, d'éligibilité et de responsabilité environnementale et sociale signée (selon le modèle fourni en Annexe 1) ;
- La lettre d'engagement – Sûreté du Consultant signée (selon le modèle fourni en Annexe 2).

L'ensemble des documents doit être regroupé dans un fichier unique au format PDF avec la mention suivante : « **NOM CANDIDAT–Coordo Stock II-SCI003-2026** ».

4. Les critères d'éligibilité

Les critères d'éligibilité à un financement de l'AFD sont spécifiés à l'Article 1.3 des "Directives pour la Passation des Marchés financés par l'AFD dans les États étrangers" Février 2024, disponibles en ligne sur le site internet de l'AFD : <http://www.afd.fr>.

5. Dépôt des candidatures – méthode de sélection- demande d'information complémentaires

5.1. Dépôts des candidatures

Les candidatures sont reçues au plus tard le 28 avril 2026 à 23 H 59 GMT, par téléchargement à travers le lien suivant : <https://bit.ly/45Ayfpr>

5.2. Méthode de sélection

Le consultant sera sélectionné selon la méthode de sélection de consultants individuels en application des Directives pour la Passation des Marchés financés par l'AFD dans les États étrangers" Février 2024. Une liste restreinte d'au plus six (6) candidat(e)s sera établie pour poursuivre le processus de sélection. En cas d'ex aequo, le candidat ayant obtenu la meilleure note en termes de critères d'expériences sera retenu. Seul(e)s les candidat(e)s présélectionné(e)s seront contacté(e)s pour la suite du processus.

5.3. Demande d'informations complémentaires

Les consultants intéressés peuvent obtenir de plus amples informations en écrivant aux adresses électroniques suivantes : procurement@araa.org cc : ctienon@araa.org ; azonou@araa.org avec l'objet «Coordo Stock II-SCI003-2026 ».

L'ARAA se réserve le droit de ne pas donner de suite à cet appel à candidatures.

Le Directeur Exécutif

Kanfitin KONLANI

Annexe :

Annexe 1 : Déclaration d'intégrité, d'éligibilité et de responsabilité environnementale et sociale ;

Annexe 2 : Lettre d'engagement – Sûreté du Consultant.

Annexe 1 : Déclaration d'intégrité, d'éligibilité et de responsabilité environnementale et sociale

Intitulé de l'offre : Sélection d'un (e) Coordonnateur(trice) Régional (e) pour le Projet d'Appui à la Stratégie régionale de stockage de sécurité alimentaire en Afrique de l'Ouest (Stock II) (le "Marché")

A : Commission de la CEDEAO ARAA (le "Maître d'Ouvrage")

1. Nous reconnaissons et acceptons que l'Agence Française de Développement (l'"AFD") ne finance les projets du Maître d'Ouvrage qu'à ses propres conditions qui sont déterminées par la Convention de Financement qui la lie directement ou indirectement au Maître d'Ouvrage. Le Maître d'Ouvrage conserve la responsabilité exclusive de la préparation et de la mise en œuvre du processus de passation du Marché et de son exécution. En conséquence, il ne peut exister de lien de droit entre l'AFD et notre entreprise, notre groupement, et nos sous-traitants. Selon qu'il s'agit d'un Marché de travaux, de fournitures, d'équipements, de prestations intellectuelles (consultants) ou d'autres prestations de services, le Maître d'Ouvrage peut également être dénommé Client, Entrepreneur ou Acheteur.
2. Nous attestons que ni nous, ni quiconque agissant en notre nom¹, ni l'un des membres de notre groupement, ni l'un de nos sous-traitants, ne sommes dans l'un des cas suivants :
 - 2.1 Être en état ou faire l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de sauvegarde, de cessation d'activité, ou être dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ;
 - 2.2 Avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une sanction administrative définitive, d'une condamnation définitive prononcée par une autorité compétente, ou de toute autre résolution hors procès² ayant notamment un effet extinctif de l'action publique, soit (i) dans le pays dans lequel nous sommes établis, (ii) dans le pays de réalisation du Marché, (iii) dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché financé par l'AFD, (iv) prononcée par une institution de l'Union européenne ou (v) prononcée par une autorité compétente en France, pour :
 - a) des faits de Pratiques prohibées, telles que définies à l'article 6.1 ci-après, ou pour tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché (dans l'hypothèse d'une telle sanction, condamnation, ou résolution hors procès, nous disposons de la possibilité de joindre à la présente Déclaration d'Intégrité des informations complémentaires, tel un programme de conformité, pour justifier que nous (ou la personne agissant en notre nom, le membre de notre groupement, ou notre sous-traitant) considérons que la sanction, condamnation ou résolution n'est pas pertinente dans le cadre du Marché, le cas échéant) ;
 - b) des faits de participation à une organisation criminelle, d'infractions terroristes ou liées à des activités terroristes, de travail des enfants, ou autres infractions liées à la traite des êtres humains ;
 - c) avoir créé une entité dans une juridiction différente dans l'intention de se soustraire à des obligations fiscales, sociales ou à toute autre obligation légale applicable sur le territoire où se trouve son siège statutaire, son administration centrale ou son principal établissement ou (ii) pour le fait d'être une entité créée dans l'intention de se soustraire à de telles obligations ;
 - 2.3 Avoir fait l'objet d'une résiliation prononcée à ses torts exclusifs au cours des cinq dernières années du fait d'un manquement grave ou persistant à ses obligations contractuelles lors de l'exécution d'un marché, sous réserve que cette résiliation n'ait pas fait l'objet d'une contestation de sa part qui soit en cours de traitement ou qui ait donné lieu à une décision de justice infirmant la résiliation à ses torts exclusifs ;
 - 2.4 Faire l'objet d'une mesure d'inéligibilité prise par une des banques multilatérales de développement signataires de l'accord de reconnaissance mutuelle du 9 avril 2010³ (dans l'hypothèse d'une telle mesure d'inéligibilité, nous pouvons joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette mesure d'inéligibilité n'est pas pertinente dans le cadre du Marché), le cas échéant ;
 - 2.5 N'avoir pas rempli nos obligations relatives au paiement de ses impôts ou des cotisations sociales selon les dispositions légales de notre pays d'établissement, ou celles du pays du Maître d'Ouvrage ;
 - 2.6 Avoir produit de faux documents ou s'être rendu coupable de fausse(s) déclaration(s) en fournissant les renseignements exigés par le Maître d'Ouvrage dans le cadre du présent processus de passation et d'attribution du Marché.
3. Nous attestons que ni nous, ni quiconque agissant en notre nom², ni l'un des membres de notre groupement, ni l'un de nos sous-traitants, ni nos actionnaires directs ou indirects, ni nos filiales, agissant avec notre connaissance ou consentement :
 1. n'est directement ou indirectement visé, contrôlé par une personne ou une entité visée, ou agit au nom ou pour le compte d'une personne ou entité visée par des mesures de sanctions individuelles adoptées par les Nations Unies, l'Union européenne et/ou la France ;
 2. n'est directement ou indirectement visé, contrôlé par une personne ou une entité visée, ou agit au nom ou pour le compte d'une personne ou entité visée par des mesures de sanctions sectorielles adoptées par les Nations Unies, l'Union européenne et/ou la France ;

¹ Dirigeants (incluant notamment toute personne membre de l'organe d'administration, de direction ou de surveillance ou qui possède des pouvoirs de représentation, de décision ou de contrôle), employés ou agents (qu'ils soient déclarés ou non).

² Dont notamment les Convention Judiciaire d'Intérêt Public (CJIP), décision faisant suite à une Comparution sur Reconnaissance Préalable de Culpabilité (CRPC), accord de résolution négociée ou toute autre forme similaire de transaction mettant un terme aux poursuites.

³ Banque Mondiale, Banque Interaméricaine de Développement, Banque Africaine de Développement, Banque Asiatique de Développement et Banque Européenne pour la Reconstruction et le Développement.

3. n'est inéligible pour la réalisation du projet en raison de toute autre mesure de sanctions internationales prononcée par les Nations Unies, l'Union européenne ou la France.
4. Nous attestons que ni nous, ni quiconque agissant en notre nom², ni l'un des membres de notre groupement, ni l'un de nos sous-traitants, ne sommes [ni n'avons été (*en cas de refinancement d'un marché déjà attribué*)] dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :
 - 4.1 Être un actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlée par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction ;
 - 4.2 Avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre des services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de passation du Marché ou la supervision du Marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction ;
 - 4.3 Contrôler ou être contrôlé par un autre candidat, soumissionnaire ou consultant, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre candidat, soumissionnaire ou consultant, recevoir d'un autre candidat, soumissionnaire ou consultant ou attribuer à un autre candidat, soumissionnaire ou consultant directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre candidat, soumissionnaire ou consultant, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre candidat, soumissionnaire ou consultant nous permettant (i) d'avoir donné, et/ou de donner accès à des informations contenues dans nos candidatures, offres ou propositions respectives de nature à fausser le jeu de la concurrence, (ii) de les influencer, ou (iii) d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;
 - 4.4 Être engagé pour une mission de prestations intellectuelles qui, par sa nature, est ou pourrait être incompatible avec la mission envisagée pour le compte du Maître d'Ouvrage ;
 - 4.5 Avoir préparé soi-même, être ou avoir été associé à une personne physique ou morale qui a préparé des spécifications, termes de références et autres documents qui ont été utilisés dans le cadre de la procédure de passation du présent Marché, et qui contiennent des dispositions de nature à favoriser une candidature, offre ou proposition ;
 - 4.6 Avoir accès ou eu accès, avoir préparé soi-même, être ou avoir été associé à une personne physique ou morale qui a accès, eu accès, ou préparé des spécifications, plans, calculs, études et autres documents qui n'ont pas été communiqués à l'ensemble des candidats, soumissionnaires ou consultants dans le cadre de la présente passation de Marché, et qui confèrent ainsi un avantage compétitif indû ;
 - 4.7 Dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un Marché de travaux, équipements ou fournitures, être soi-même recruté, ou devoir l'être (ou que l'une des entreprises auxquelles nous sommes affiliées le soit, ou doive l'être), pour effectuer la supervision ou le contrôle des prestations dans le cadre du Marché.
5. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, pour participer à une procédure de mise en concurrence, nous certifions que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles du droit commercial.
6. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :
 - 6.1 Ni nous, ni quiconque agissant en notre nom², ni l'un des membres de notre groupement, ni l'un de nos sous-traitants, n'avons commis ni ne commettons de Pratique prohibée telle que définie dans le document intitulé "Politique générale du groupe AFD en matière de prévention et de lutte contre les Pratiques prohibées", disponible sur le site Internet de l'AFD⁴.
 - 6.2 Ni nous, ni quiconque agissant en notre nom², ni l'un des membres de notre groupement, ni l'un de nos sous-traitants, n'allons acquérir ou fournir [n'avons acquis ou fourni (*en cas de refinancement d'un marché déjà attribué*)] de matériel ni intervenir [ne sommes intervenus (*en cas de refinancement d'un marché déjà attribué*)] dans des secteurs sous embargo des Nations Unies, de l'Union européenne ou de la France.
7. Nous nous engageons à, et nous nous engageons à ce que quiconque agissant en notre nom², tout membre de notre groupement, tout sous-traitant s'engage à :
 - 7.1 respecter les normes environnementales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions internationales pour la protection de l'environnement, et notamment à prendre toutes les mesures raisonnables pour éviter ou limiter les effets négatifs sur la végétation, la biodiversité, les sols, les nappes d'eau souterraine et superficielles, et sur les personnes et biens, résultant de la pollution, bruit, vibrations, trafic et autres effets résultant de nos activités, en cohérence avec les lois et réglementations applicables dans le pays de réalisation du Marché.
 - 7.2 mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux lorsqu'elles sont indiquées dans le plan de gestion environnementale et sociale fourni par le Maître d'Ouvrage, et à ce que les émissions, les rejets en surface et les effluents produits par nos activités respectent les limites, les spécifications ou les prescriptions applicables au Marché.
 - 7.3 respecter les droits des travailleurs relatifs aux salaires, horaires de travail, repos et vacances, heures supplémentaires, âge minimum, paiements réguliers, compensations et bénéfices conformément aux normes reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'organisation internationale du Travail (OIT), en cohérence avec les lois et réglementations applicables au pays de réalisation du Marché ; indiquer ces éléments dans un document annexé aux contrats de travail de nos employés et à la disposition du Maître d'Ouvrage ; et respecter et faciliter les droits des travailleurs pour s'organiser et mettre en place un mécanisme de gestion des plaintes

⁴ A titre informatif, cette politique est accessible via le lien suivant : <https://www.afd.fr/fr/lutte-contre-la-corruption>

pour les travailleurs directs ou indirects.

- 7.4 mettre en place des pratiques de non-discrimination et d'égalité d'opportunités, et à assurer l'interdiction du travail des enfants et du travail forcé.
- 7.5 maintenir un dossier pour chaque membre du personnel local consignait les heures travaillées par chaque personne, le type de travail, les salaires payés et les formations suivies, et à ce que ces dossiers soient disponibles en tout temps afin qu'ils puissent être examinés par le Maître d'Ouvrage et les représentants autorisés du gouvernement, dans le respect des lois et réglementations applicables à la protection des données personnelles dans le pays de réalisation du Marché.
8. Nous-mêmes, quiconque agissant en notre nom², les membres de notre groupement, nos sous-traitants, nos actionnaires directs ou indirects, et nos filiales, autorisons l'AFD à mener des investigations, et notamment à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et à l'exécution du Marché, y compris, mais sans s'y limiter, nos processus et procédures internes liés au respect des sanctions internationales prononcées par les Nations Unies, l'Union européenne et/ou la France, et de les faire vérifier par des auditeurs désignés par l'AFD.
9. Nous déclarons que nous avons payé, ou que nous paierons, des commissions, avantages, honoraires, gratifications ou frais en rapport avec la procédure de passation du Marché ou de l'exécution du Marché au profit de la/des tierce(s) personne(s) suivante(s) (comme par exemple un intermédiaire/agent)(*) :

Nom du bénéficiaire	Coordonnées	Motif	Montant (Préciser la devise)
_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____

(*) : Si aucune somme n'a été payée ou ne doit être payée, indiquer "Aucune".

10. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'AFD, tout changement de situation au regard des points qui précèdent, y compris en cas de toute mesure de sanction ou d'embargo adoptée par les Nations Unies, l'Union européenne et/ou la France intervenu suite à notre signature de la présente Déclaration.

Nom : _____ En tant que : _____

Dûment habilité à signer pour et au nom de⁵ : _____

Signature : _____

En date du : _____

⁵ En cas de groupement, inscrire le nom du groupement. La personne signant l'offre, la proposition ou la candidature au nom du soumissionnaire, du consultant ou du candidat joindra à celle-ci le pouvoir qui lui est confié par ledit soumissionnaire, consultant ou candidat.

Annexe 2 : Lettre d'engagement – Sûreté du Consultant

Intitulé de l'offre : Sélection d'un (e) Coordonnateur(trice) Régional (e) pour le Projet d'Appui à la Stratégie régionale de stockage de sécurité alimentaire en Afrique de l'Ouest (Stock II)le "**Marché**")

A : Commission de la CEDEAO ARAA (le "**Maître d'Ouvrage**")

J'ai pris connaissance du contexte sécuritaire et ai évalué les risques associés dans le cadre de l'exécution du Marché de Services de d'un (e) Coordonnateur(trice) Régional (e) dans le cadre de la mise en œuvre du Projet d'Appui à la Stratégie régionale de stockage de sécurité alimentaire en Afrique de l'Ouest (Stock II).

Je reconnais que ma sûreté personnelle et celle des biens qui me sont confiés pour l'exécution du Marché reste de ma responsabilité exclusive.

Je m'engage à prendre les mesures que j'estime nécessaires et suffisantes pour assurer ma propre sécurité et celle des biens dont la responsabilité m'a été confiée.

Je m'engage à respecter les directives de la CEDEAO et de l'ARAA en matière de sécurité.

Nom : _____

Signature : _____

En date du : _____